



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

contraception

Question écrite n° 56585

Texte de la question

M. Daniel Boisserie interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les méthodes alternatives à la contraception médicamenteuse. Selon une enquête de l'INED et de l'INPES publiée le 13 mai 2014, près d'une femme sur cinq déclare avoir changé de méthode depuis le débat de 2012-2013 sur les risques des pilules contraceptives. Le recours à cette forme de contraception est ainsi passé de 50 % à 41 % entre 2010 et 2013. Les pratiques contraceptives se sont diversifiées et il semble que les médecins soient moins réticents à proposer des stérilets à des femmes jeunes ou sans enfant. En effet, cette méthode s'avère très efficace et pratique à vivre, mais elle a pour inconvénient d'être plus chère que la pilule. À ce titre, ce sont souvent les femmes les plus diplômées et de catégories sociales aisées qui optent pour cette méthode. Il lui demande donc dans quelle mesure le recours au stérilet pourrait être rendu financièrement plus attractif, et quelle action le ministère pourrait envisager pour encourager les médecins à le prescrire davantage, même aux femmes jeunes n'ayant jamais eu de grossesse.

Texte de la réponse

Le débat sur les risques associés aux pilules contraceptives a été l'occasion de promouvoir d'autres moyens de contraception, tels que le dispositif intra utérin (DIU) et de permettre aux femmes de choisir la contraception la plus adaptée à leur situation personnelle. L'assurance maladie prend en charge certains moyens de contraception, dont des DIU, à hauteur de 65 %. La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a permis que cette prise en charge soit de 100 % pour les jeunes femmes mineures (loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale) avec également, depuis janvier 2014, une dispense d'avance de frais notamment pour les actes concernant la pose ou le changement d'un contraceptif. Par ailleurs, les personnes bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) ont également droit à une prise en charge complète. Aujourd'hui, le coût des DIU s'élève en moyenne à 114 euros. Ces dispositifs devant être renouvelés globalement tous les 5 ans, cela revient à un coût annuel de 8 euros par an, soit un prix quasi similaire à celui des autres moyens de contraception. Les professionnels de santé sont incités à faire évoluer leurs pratiques avec la diffusion des recommandations de la haute autorité de santé, relayée par l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) et la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS). L'étude « Fécond » a montré pour la première fois que la réticence des médecins français à proposer des DIU aux femmes jeunes ou sans enfant semble avoir diminué, son utilisation ayant sensiblement progressé entre 2010 et 2013.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56585

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juin 2014](#), page 4404

Réponse publiée au JO le : [1er septembre 2015](#), page 6622